



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR BD AMBROISE CROIZAT**
Arrêté de Police N°76/2020 du 14 octobre 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société JDS immobilier de
mettre en place un échafaudage sur le trottoir face L'habitation N°
734 du boulevard Ambroise Croizat à Guesnain dans le but
d'effectuer des travaux de réfection de toiture.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La société JDS immobilier est autorisée à faire installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant l'habitation N° 734 du boulevard Ambroise Croizat à Guesnain à compter du lundi 30 novembre 2020 et pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons. Le cas échéant, une déviation devra être mise en place pour orienter les piétons sur le trottoir d'en face.
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

La société JDS Immobilier domiciliée 22 rue Jean Jaurès 59215 Abscon
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'application du présent arrêté



Fait à GUESNAIN, le 14 octobre 2020

Le Maire,
Maryline Lucas